







M. DE FOY

39<sup>ème</sup> ANNEE.

MARIAGES

INNOVATEUR - FONDATEUR

SEUL, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR DE LA PROFESSION MATRIMONIALE.

parce que c'est moi, de Foy, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner.

JUGEMENTS ET ARRÊTS

Il est impossible de pousser plus loin le désir de relever l'honneur de la profession matrimoniale que le fait M. DE FOY. Par ses soins, viennent d'être imprimés les jugements de PARIS, du MANS, du HAVRE, de TOULOUSE, de BOURGAINVILLE, de GIRON, etc.

PROCÈDES DE SA MAISON

Quoi de plus logique et de plus concluant ! Lorsqu'un homme honorable et sérieux réclame l'intervention de M. DE FOY, pour se marier, que s'ensuit-il ? Après examen et contrôle préalable des faits énoncés, M. DE FOY remet, en échange, un travail des plus détaillés, avec toutes les convenances les mieux combinées.

LA NOBLESSE

DE FRANCE ET DES PAYS ÉTRANGERS

RELATIONS : — Angleterre, — Russie, — Belgique, — Allemagne, — États Unis.

La maison de FOY est, par son mérite hors ligne, la 1<sup>ère</sup> de l'Europe.

Les SOUVERAINS, de tous temps, se sont mariés par ambassadeurs. Qu'y a-t-il donc d'étonnant, dans le siècle de progrès où nous vivons, que la NOBLESSE de FRANCE et des PAYS les plus LOINTAINS, avide de trouver, sans recherches ni peine aucune, de très riches partis, continue à missionner M. DE FOY, dont les relations s'étendent partout...

A SA MORT

M. DE FOY est l'INNOVATEUR-FONDATEUR de la profession matrimoniale, c'est de notoriété. Il a créé — lui-même — son agence, il y a trente-neuf ans, sur les bases les plus larges. Bien jeune encore, et à peine à l'encre, M. DE FOY comprit que sa maison était un confessionnal.

M. DE FOY

RUE DENCHYEN 48

MARIAGES

Cabinet de M. A. MARECHAL, rue Montmartre, 166. Suivant conventions verbales du vingt-trois novembre mil huit cent soixante, M. et M<sup>me</sup> MAYER-CERF, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 37, ont vendu à M. et M<sup>me</sup> THIRIN, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 48, le fonds de commerce de limonadier qu'ils exploitent à Paris, chaussée des Martyrs, 41, (18<sup>e</sup> arrondissement).

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 25 novembre. A Paris, sur la place publique. Consistant en : 8215—Bureau, tables, commode, fauteuils, — voliges, planches, etc. A Noilly, sur la place publique. 8216—Bureau, canapés, toilette, peinture à l'huile, gravures, etc.

8254—Bureau, cartonnier, forge, enclumes, étaux, bignons, etc. 8255—Buffet, tables, chaises, poêle, armoire, commode, etc. 8256—Commodes, armoires, glaces, fauteuils, chaises, pendules, etc. 8257—Comptoir, rayons, toiles, paletots, couilles, glaces, etc. 8258—Comptoir, registres, écritures, papier, montre, serviettes, etc. 8259—Appareils à gaz, comptoir et divers marchandises, etc. 8260—Tables, chaises, fauteuils, pendule, canapé, etc.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 novembre 1860, lequel déclare résolu, pour inexécution des conditions, le concordat passé le 7 juin 1859, entre le sieur RUCIOT (Antoine), poëlier-fu-

miste, demeurant à Paris, rue de Trévise, 24. 8276—Batterie de cuisine, commode, armoire secrétoire, etc. 8277—Bois de lit, matelas, pendule, commode, chaises, etc. 8278—Tonneau, pierres de taille, charrettes, bureau, etc. 8279—Lits en fer, machines à percer, étaux, enclumes, fer, etc. 8280—Tableaux, bibliothèque, pendule marbre blanc, etc. 8281—Comptoir, registres, écritures, papier, montre, serviettes, etc. 8282—Bureau, tables, chaises, tapis, pendules, fauteuils, etc. 8283—Canapé, bureaux, armoire à glace, — chevaux, harnais, etc. 8284—Pantalon, gilet, montre et chaîne en or, etc.

AVIS.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 novembre 1860, lequel déclare résolu, pour inexécution des conditions, le concordat passé le 7 juin 1859, entre le sieur RUCIOT (Antoine), poëlier-fu-

8285—Comptoir, tables, fourneaux, appareils à gaz, chaises, etc. 8286—Quantité de glaces dorées. 8287—Lits en fer, bibliothèque, tableaux, commode, etc. 8288—Bureau, canapé, guéridon, toilette, chaises, piano, etc. 8289—Appareils à gaz, billard, tables, glaces, etc. 8290—Appareils à gaz, bureau, canapé, chaises, lustres, etc. 8291—Outils pour ébéniste, scies, acanjon, plaque de noyer, etc. 8292—Machines à percer, bascule et poids, étaux, fonte, etc. 8293—Comptoirs, bureaux, fauteuils, pendule, candélabres, etc. 8294—Comptoir, ustensiles de cuisine, balances, casters, etc. 8295—Comptoirs, chaises, fauteuils, marchandises, casters, etc. 8296—Comptoir, outils horticoles, étaux, soufflets, glaces, etc. 8297—Commodos, fourneau, chauffe-couilles, fontaine, etc. 8298—Établissements de menuisier, presses, chaises, tables, etc. 8299—Paris-Batignolles, rue Saint-Etienne, 9. 8275—Machines à vapeur et à percer, torréfacteur à café, etc. A Paris-lvry.

AVIS.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 novembre 1860, lequel déclare résolu, pour inexécution des conditions, le concordat passé le 7 juin 1859, entre le sieur RUCIOT (Antoine), poëlier-fu-

8285—Comptoir, tables, fourneaux, appareils à gaz, chaises, etc. 8286—Quantité de glaces dorées. 8287—Lits en fer, bibliothèque, tableaux, commode, etc. 8288—Bureau, canapé, guéridon, toilette, chaises, piano, etc. 8289—Appareils à gaz, billard, tables, glaces, etc. 8290—Appareils à gaz, bureau, canapé, chaises, lustres, etc. 8291—Outils pour ébéniste, scies, acanjon, plaque de noyer, etc. 8292—Machines à percer, bascule et poids, étaux, fonte, etc. 8293—Comptoirs, bureaux, fauteuils, pendule, candélabres, etc. 8294—Comptoir, ustensiles de cuisine, balances, casters, etc. 8295—Comptoirs, chaises, fauteuils, marchandises, casters, etc. 8296—Comptoir, outils horticoles, étaux, soufflets, glaces, etc. 8297—Commodos, fourneau, chauffe-couilles, fontaine, etc. 8298—Établissements de menuisier, presses, chaises, tables, etc. 8299—Paris-Batignolles, rue Saint-Etienne, 9. 8275—Machines à vapeur et à percer, torréfacteur à café, etc. A Paris-lvry.

AVIS.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 novembre 1860, lequel déclare résolu, pour inexécution des conditions, le concordat passé le 7 juin 1859, entre le sieur RUCIOT (Antoine), poëlier-fu-

8285—Comptoir, tables, fourneaux, appareils à gaz, chaises, etc. 8286—Quantité de glaces dorées. 8287—Lits en fer, bibliothèque, tableaux, commode, etc. 8288—Bureau, canapé, guéridon, toilette, chaises, piano, etc. 8289—Appareils à gaz, billard, tables, glaces, etc. 8290—Appareils à gaz, bureau, canapé, chaises, lustres, etc. 8291—Outils pour ébéniste, scies, acanjon, plaque de noyer, etc. 8292—Machines à percer, bascule et poids, étaux, fonte, etc. 8293—Comptoirs, bureaux, fauteuils, pendule, candélabres, etc. 8294—Comptoir, ustensiles de cuisine, balances, casters, etc. 8295—Comptoirs, chaises, fauteuils, marchandises, casters, etc. 8296—Comptoir, outils horticoles, étaux, soufflets, glaces, etc. 8297—Commodos, fourneau, chauffe-couilles, fontaine, etc. 8298—Établissements de menuisier, presses, chaises, tables, etc. 8299—Paris-Batignolles, rue Saint-Etienne, 9. 8275—Machines à vapeur et à percer, torréfacteur à café, etc. A Paris-lvry.

AVIS.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 novembre 1860, lequel déclare résolu, pour inexécution des conditions, le concordat passé le 7 juin 1859, entre le sieur RUCIOT (Antoine), poëlier-fu-

8285—Comptoir, tables, fourneaux, appareils à gaz, chaises, etc. 8286—Quantité de glaces dorées. 8287—Lits en fer, bibliothèque, tableaux, commode, etc. 8288—Bureau, canapé, guéridon, toilette, chaises, piano, etc. 8289—Appareils à gaz, billard, tables, glaces, etc. 8290—Appareils à gaz, bureau, canapé, chaises, lustres, etc. 8291—Outils pour ébéniste, scies, acanjon, plaque de noyer, etc. 8292—Machines à percer, bascule et poids, étaux, fonte, etc. 8293—Comptoirs, bureaux, fauteuils, pendule, candélabres, etc. 8294—Comptoir, ustensiles de cuisine, balances, casters, etc. 8295—Comptoirs, chaises, fauteuils, marchandises, casters, etc. 8296—Comptoir, outils horticoles, étaux, soufflets, glaces, etc. 8297—Commodos, fourneau, chauffe-couilles, fontaine, etc. 8298—Établissements de menuisier, presses, chaises, tables, etc. 8299—Paris-Batignolles, rue Saint-Etienne, 9. 8275—Machines à vapeur et à percer, torréfacteur à café, etc. A Paris-lvry.

AVIS.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 novembre 1860, lequel déclare résolu, pour inexécution des conditions, le concordat passé le 7 juin 1859, entre le sieur RUCIOT (Antoine), poëlier-fu-

8285—Comptoir, tables, fourneaux, appareils à gaz, chaises, etc. 8286—Quantité de glaces dorées. 8287—Lits en fer, bibliothèque, tableaux, commode, etc. 8288—Bureau, canapé, guéridon, toilette, chaises, piano, etc. 8289—Appareils à gaz, billard, tables, glaces, etc. 8290—Appareils à gaz, bureau, canapé, chaises, lustres, etc. 8291—Outils pour ébéniste, scies, acanjon, plaque de noyer, etc. 8292—Machines à percer, bascule et poids, étaux, fonte, etc. 8293—Comptoirs, bureaux, fauteuils, pendule, candélabres, etc. 8294—Comptoir, ustensiles de cuisine, balances, casters, etc. 8295—Comptoirs, chaises, fauteuils, marchandises, casters, etc. 8296—Comptoir, outils horticoles, étaux, soufflets, glaces, etc. 8297—Commodos, fourneau, chauffe-couilles, fontaine, etc. 8298—Établissements de menuisier, presses, chaises, tables, etc. 8299—Paris-Batignolles, rue Saint-Etienne, 9. 8275—Machines à vapeur et à percer, torréfacteur à café, etc. A Paris-lvry.

AVIS.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 novembre 1860, lequel déclare résolu, pour inexécution des conditions, le concordat passé le 7 juin 1859, entre le sieur RUCIOT (Antoine), poëlier-fu-